



**Conseil Municipal du 20 Février 2023
DELIBERATION N° 2023 – 11**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 10 février 2023

Etaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël.

Procurations :

Madame MITIDIÉRI Elisabeth à Madame CAZANAVE Manon

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame TORRES Sylvie

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame SERRANO Corinne, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

MISSION KENYA 2023 : PROJET EAU SOURCE DE VIE ET DE DEVELOPPEMENT EN PAYS LUO
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DE JUMELAGE
POUR UNE MISSION DE SUPPORT LOGISTIQUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle que par délibération n°59 du 10 octobre 2022 la commune s'est engagée dans le projet de coopération décentralisée dont la finalité est de permettre l'accès à l'eau consommable en pays Luo et plus précisément à Rusinga Island qui est une île située dans le comté d'Homa Bay et le sous-comté de Suba North.

Ce projet d'alimentation en eau permettra de favoriser l'accès à l'eau potable pour 6000 personnes à l'horizon 2025 et ainsi d'améliorer de façon notable la santé, la salubrité et l'hygiène des populations locales.

Il s'agit d'un projet de captage d'eau dans le Lac VICTORIA, de traitement et de distribution. L'eau sera prélevée dans le lac Victoria dans une zone éloignée de l'activité humaine. A plus de 100m du bord et à une profondeur de 8m. Cette zone sera protégée. Au bord (1138m), une zone publique clôturée accueillera la pompe et le champ solaire. Une conduite amènera l'eau au réservoir principal (1240m). La station de traitement sera installée près du réservoir principal, la zone publique sera clôturée. De là, un réseau de distribution de 7 km environ alimentera 4 points publics de distribution. Des écoles et équipements publics pourront être raccordés, un réseau d'assainissement sera créé. Un réseau d'eau brute pourra être réservé au développement économique (permaculture et élevage).

Au mois de Mars, du 1^{er} au 15 mars, une équipe de techniciens composé du président du comité de jumelage, d'un agent de la commune, M. Jean-Philippe Talon, d'un agent de Sud Roussillon et d'un technicien d'électricien sans frontières partiront en mission d'études au Kenya pour finaliser le projet technique et administratif.

Cette mission aura pour but :

- Visiter les sites prévus pour accueillir les installations de pompage, de traitement et de distribution.

- Rencontrer les responsables des écoles, du comité de l'eau et des communautés.
- Visiter des installations existantes (station de pompage et traitement).
- Rencontrer les services techniques du comté.
- Rencontrer les entreprises pour l'établissement des devis et leur mise en concurrence.
- Elaborer le projet technique et financier.
- Proposer les différentes conventions avec les différents acteurs.
- Rencontrer Mme la Gouverneur.

Le Maire propose de confier au Comité de Jumelage, compte-tenu de sa longue expérience sur le terrain, une mission de soutien et d'accompagnement logistique afin de faciliter les déplacements et les rencontre sur place.

Pour ce faire, il propose d'établir une convention de partenariat. Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Maire propose d'octroyer conformément au projet de convention une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Le Maire rappelle que l'association s'engage à rendre compte de l'usage de la subvention qui lui a été versée dans le cadre de cette mission, elle produira tous les justificatifs que la commune jugera nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention de partenariat pour une mission de soutien et d'accompagnement logistique en relation avec la mission au Kenya de mars 2023

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au Comité de jumelage

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : 21 **POUR :** 21 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alepdm.fr) : 23 février 2023
- Notification le (s'il y a lieu)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours* citoyen accessible par le site internet www.alepdm.fr.

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

